

SECRET

No

12

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECRET/55

7 novembre 1955

PARTIES CONTRACTANTES

DEMANDE DE DISPENSE RELATIVE A CERTAINS PRODUITS DU PETROLE,
PRESENTEE PAR CEYLAN AU TITRE DE L'ARTICLE XVIII

Exposé soumis à l'appui de cette demande

1. L'exposé ci-joint a été soumis par le Gouvernement de Ceylan à l'appui de sa demande de dispense, au titre de l'article XVIII, concernant certains produits du pétrole, dont il a été donné avis dans le document L/379/Add.4. Cet exposé a été établi selon les indications données dans le questionnaire reproduit aux pages 68-70 du Volume II des Instruments de base et documents divers.
2. Les parties contractantes sont tenues d'observer le secret le plus absolu au sujet de ce document, dont un seul exemplaire est communiqué à chaque délégation.
3. Le texte de l'"Import and Export Control (Continuation) Act" sera communiqué à bref délai aux parties contractantes.

ACCORD GENERAL ET LE COMMERCE
 PRODUITS DERIVES DU PETROLE
 POUR LES TARIFS
 ARTICLE XVIII

DEMANDE DE DISPENSE PRESENTEE PAR CEYLAN AUX PARTIES CONTRACTANTES

CATEGORIE A: RENSEIGNEMENTS CONSIDERES COMME INDISPENSABLES POUR QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SOIENT EN MESURE DE PRENDRE UNE DECISION:

- a) Description précise de la mesure prise et de sa portée, ainsi que de ses modalités d'application; indication de la disposition de l'Accord général au titre de laquelle une dispense est sollicitée:

L'"Import and Export Control (Continuation Act. N° 27 de 1950)" prévoit la prorogation pour une nouvelle période de certains règlements concernant la défense nationale qui portent contrôle des importations et des exportations.

Aux termes de ces règlements, il est licite de restreindre ou de prohiber par un système de contingents, l'importation de produits spécifiés, en les assujettissant à un régime de licences.

Le Gouvernement, de Ceylan propose de restreindre les importations de certains produits dérivés du pétrole aux quantités marginales qui ne seront pas produites par la raffinerie du pays.

- b) Catégorie et type de marchandises auxquelles se rapporte la mesure en question, y compris le numéro du tarif et la désignation de la marchandise:

313-01 Essences pour moteurs (gazolines et autres huiles légères destinées à des usages similaires), y compris les agents de mélange pour essences

313-01.01 Essences pour moteurs (essence et benzène) en vrac

313-01.02 " " " " " en bidons

313-01.03 Essences d'aviation

313-02.01 Pétrole lampant, en vrac

313-02.02 " " en caisses ou tambours

313-03 Gas-oil, essence diesel et autres huiles lourdes

313-03.01-3 et .99

- c) Copie des textes législatifs ou des mesures administratives prises par décret ou arrêté, sur lesquels la mesure se fonde:

Le texte de l'"Import & Export Control (Continuation) Act" est donné en annexe.

- d) Description précise des produits de l'industrie pour la protection ou le développement de laquelle la mesure est envisagée:

- a) Essence pour moteurs (gazoline)
- b) Pétrole lampant
- c) Carburant pour avions à turbine
- d) Gas-oil
- e) Carburant pour diesels de marine
- f) Mazout
- g) Huiles lourdes

- e) (1) Production nationale: Néant.
- (2) Importations ventilées par pays d'origine: Voir tableaux annexés.
- (3) Exportations ventilées par pays de destination: Néant.

- f) (1) Protection douanière ou autre dont ces marchandises bénéficient:

Aucune.

- (2) Nature et étendue de cette protection:

Les droits actuellement appliqués sont purement fiscaux.

- a) Pétrole et benzine: Rs.1.27 le gallon
- b) Pétrolé lampant et essences d'aviation
0.2 1/2 cts le gallon

- (3) Date depuis laquelle ces mesures de protection sont en vigueur:

La question ne se pose pas.

- (4) Conséquences de ces mesures sur l'établissement ou sur le développement de l'industrie:

La question ne se pose pas.

- g) Raisons du choix de la mesure projetée, de préférence à d'autres mesures autorisées par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, telles que la protection douanière ou l'octroi de subvention.

La raffinerie ne pourra couvrir qu'une partie des besoins nationaux. Il ne serait donc pas possible dans la pratique de rajuster les besoins à l'importation par le moyen du tarif douanier.

Il n'est pas nécessaire d'octroyer une subvention puisqu'il n'y a pas de perte à compenser.

- h) Informations et prévisions relatives au développement futur de l'industrie, y compris, par exemple, les niveaux de production escomptés et la possibilité pour cette industrie de ne plus avoir à dépendre des mesures projetées.

La raffinerie produira en 1966 1.050.000 tonnes qui se ventileront comme suit:

Essences pour moteurs:	165.000 tonnes
Pétrole lampant et essences d'aviation	130.000 "
Gas-oil	72.000 "
Essence diesel	122.000 "
Mazout	100.000 "
Huiles lourdes	461.000 "
	<u>1.050.000 "</u>

La raffinerie envisage de pouvoir se dispenser des mesures de contrôle à l'importation à l'expiration d'un délai de 10 ans.

- i) Prix du produit importé et du produit national sur le marché ou les marchés principaux:

Le prix de revient du **produit** à la sortie de la raffinerie ne dépassera pas le prix, au débarquement à Colombo, de produits similaires de qualité comparable en provenance des sources ordinaires d'approvisionnement.

CATEGORIE B: RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES SE RAPPORTANT A L'INDUSTRIE DONT L'EXTENSION EST ENVISAGEE

- o) Nombre et emplacement des entreprises:

Il n'existera qu'une raffinerie qui sera située à proximité de Colombo, principal marché et centre de distribution des produits de cette industrie.

p) Nombre de personnes employées:

Aux stades préalables, la raffinerie emploiera 4.000 personnes; pour les opérations de production proprement dites, elle occupera 370 manoeuvres et 250 travailleurs qualifiés.

r) Montant des capitaux investis:

Ce montant sera de l'ordre de 10 millions de livres.

ESSENCE POUR MOTEURS

Importations ventilées par pays d'origine
(1951 - Juin 1955)
(millions)

	1951		1952		1953	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Royaume-Uni	-	-	-	-	1,4	0,9
Bahrein	13,2	9,2	19,1	13,5	14,1	9,6
Sarawak	-	-	-	-	-	-
Malaisie	0,5	0,6	0,4	0,5	-	-
Aden	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	-	-	-	0,1	0,1
Arabie	6,7	4,5	15,3	10,7	8,5	5,7
Iran	10,1	8,1	-	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	-	0,8	1,1	0,6	0,8
Sumatra	1,9	1,3	0,9	0,7	-	-
Italie	-	-	1,6	1,1	9,8	6,6
France	-	-	-	-	4,3	2,9
Indonésie	-	-	-	-	-	-
TOTAL	32,4	23,8¹	38,2¹	27,6	38,8	26,6

ESSENCE POUR MOTEURS (suite)

	1954		1955 (Janvier-Juin)	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Royaume-Uni	1,5	0,9	-	-
Bahrein	11,0	6,8	1,2	0,7
Sarawak	-	-	-	-
Malaisie	-	-	-	-
Aden	-	-	0,2	0,2
Singapour	0,1	0,1	-	-
Arabie	6,8	4,0	2,1	1,3
Iran	-	-	8,5	5,2
Etats-Unis d'Amérique	0,1	0,1	-	-
Sumatra	-	-	-	-
Italie	15,9	9,7	3,7	2,3
France	0,6	0,4	-	-
Indonésie	-	-	0,4	0,2
TOTAL	36,0¹	22,0¹	16,2¹	10,0¹

¹ Différence due à l'arrondissement des chiffres.

PETROLE LAMPANT (KEROSENE)

Importations ventilées par pays d'origine

(1951 - Juin 1955)

(millions)

	1951		1952		1953	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Aden	-	-	-	-	-	-
Bahrein	7,8	4,8	11,2	6,7	8,9	5,4
Arabie	3,3	2,0	4,5	2,8	4,8	2,8
Iran	5,6	3,2	-	-	-	-
Singapour et Malaisie	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	0,9	0,5
Italie	-	-	0,7	0,5	1,9	1,1
Etats-Unis d'Amérique	-	-	1,3	0,8	2,3	1,4
Autres pays d'Amérique	-	-	1,4	0,9	0,9	,5
Sumatra	1,1	0,7	0,5	0,3	-	-
TOTAL	17,9 ¹	10,65	19,6	12,0	19,7	11,7

PETROLE LAMPANT (suite)

	1954		1955 (Janvier-Juin)	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Aden	-	-	1,1	0,6
Bahrein	4,4	2,6	4,0	2,4
Arabie	9,2	5,3	1,2	0,7
Iran	-	-	3,0	1,8
Singapour et Malaisie	-	-	0,6	0,3
France	1,1	0,6	-	-
Italie	5,1	2,9	2,3	1,7
Etats-Unis d'Amérique	1,4	0,8	-	-
Autres pays d'Amérique	0,8	0,5	-	-
Sumatra	-	-	-	-
TOTAL	22,1 ¹	12,7	12,1 ¹	7,6 ¹

¹ Différence due à l'arrondissement des chiffres.

Source: Statistiques douanières de Ceylan.

ESSENCE POUR MOTEURS D'AVION

Importations ventilées par pays d'origine

(1953 - Juin 1955)

(millions)

Données non classées séparément avant l'année 1953

	1953		1954		1955	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Singapour	1,8	2,3	1,2	1,5	,6	,7
Bahrein	-	-	,3	,4	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	-	1,1	1,3	,5	1,0
TOTAL	1,8	2,3	2,6	3,2	1,1	1,7

Source: Statistiques douanières de Ceylan.

ESSENCE DIESEL

Importations ventilées par pays d'origine

(1951 - Juin 1955)

(millions)

	1951		1952		1953	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Bahrein	3,7	2,0	5,3	3,1	4,2	2,5
Nord-Bornéo Britannique	18,6	9,6	-	-	-	-
Malaisie	1,9	1,0	19,3	10,9	7,2	3,9
Sarawak	4,1	2,2	3,0	1,6	-	-
Singapour	-	-	-	-	19,1	10,3
Arabie	1,3	0,7	5,0	2,8	4,1	2,2
Iran	-	-	-	-	-	-
Sumatra	6,6	3,5	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	0,9	0,5
Indonésie	-	-	-	-	-	-
TOTAL	36,3 ¹	19,1 ¹	32,6	18,4	35,6 ¹	19,4

ESSENCE DIESEL (suite)

	1954		1955 (Janvier-Juin)	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Bahrein	6,6	3,5	0,5	0,3
Nord-Bornéo Britannique	-	-	-	-
Malaisie	-	-	-	-
Sarawak	-	-	-	-
Singapour	17,5	9,2	17,0	9,4
Arabie	6,5	3,1	4,5	2,2
Iran	-	-	3,1	1,8
Sumatra	-	-	-	-
Italie	1,3	0,7	-	-
Indonésie	2,3	1,2	-	-
TOTAL	34,2	17,7 ¹	25,1	13,7

¹ Différence due à l'arrondissement des chiffres.

Source: Statistiques douanières de Ceylan.

MAZOUT

Importations ventilées par pays d'origine
(1951 - Juin 1955)
(millions)

	1951		1952		1953	
	Quantité Gallons	Valeur Roupiés	Quantité Gallons	Valeur Roupiés	Quantité Gallons	Valeur Roupiés
Royaume-Uni	6,2	2,7	25,1	14,3	11,8	6,2
Antilles anglaises	-	-	7,4	4,4	2,8	1,2
Aden	-	-	-	-	-	-
Malaisie	8,9	3,8	9,2	5,6	-	-
Singapour	-	-	-	-	6,3	3,4
Sarawak	-	-	1,9	0,8	-	-
Nord Bornéo	11,5	4,5	-	-	-	-
Bahrein	19,8	6,5	32,1	12,5	28,8	11,9
Irak	-	-	2,5	1,8	44,7	22,8
Iran	52,8	21,4	-	-	-	-
Italie	3,7	1,5	8,2	5,0	-	-
France	-	-	5,2	3,1	-	-
Sumatra	11,5	4,8	9,5	4,2	-	-
Pays-Bas	-	-	2,8	1,7	-	-
Arabie	14,3	5,9	12,9	7,6	11,9	4,4
Autres pays	-	-	-	-	-	-
TOTAL	128,7	50,9	116,9	61,1	106,3	49,9

MAZOUT (suite)

	1954		1955 (Janvier-Juin)	
	Quantité Gallons	Valeur Roupiés	Quantité Gallons	Valeur Roupiés
Royaume-Uni	9,7	4,9	-	-
Antilles anglaises	3,7	1,5	-	-
Aden	-	-	2,5	1,2
Malaisie	-	-	-	-
Singapour	4,5	2,2	-	-
Sarawak	-	-	-	-
Nord Bornéo	-	-	-	-
Bahrein	19,8	6,2	6,6	3,2
Irak	-	-	2,9	1,1
Iran	-	-	34,0	14,1
Italie	30,9	15,2	17,0	8,2
France	7,1	3,6	-	-
Sumatra	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Arabie	9,9	3,2	9,6	3,2
Autres pays	2,2	0,9	-	-
TOTAL	87,7	37,7	72,6	31,1

1 Différence due à l'arrondissement des chiffres
Source: Statistiques douanières de Ceylan.

GAS-OIL

Importations ventilées par pays d'origine
(1951 - Juin 1955)
(millions)

	1951		1952		1953	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Bahrein	1,3	0,8	2,3	1,3	0,7	0,4
Malaisie	-	-	-	-	0,2	0,1
Singapour	-	-	-	-	2,2	1,3
Arabie	0,6	0,3	2,6	1,6	3,2	1,8
France	-	-	0,7	0,4	0,5	0,3
Sumatra	-	-	1,1	0,6	-	-
Italie	-	-	-	-	3,1	1,8
Indonésie	-	-	-	-	-	-
Iran	1,6	0,9	-	-	-	-
Autres pays	1,0	0,6	-	-	-	-
TOTAL	4,5	2,6	6,7	3,8 ¹	10,0 ¹	5,7

GAS-OIL (suite)

	1954		1955 (Janvier-Juin)	
	Quantité Gallons	Valeur Roupies	Quantité Gallons	Valeur Roupies
Bahrein	2,2	1,2	0,4	0,3
Malaisie	-	-	-	-
Singapour	0,3	0,1	0,9	0,5
Arabie	3,3	1,9	-	-
France	0,2	0,1	-	-
Sumatra	-	-	-	-
Italie	1,7	0,9	0,4	0,3
Indonésie	0,4	0,2	0,3	0,2
Iran	-	-	0,7	0,4
Autres pays	-	-	-	-
TOTAL	8,1	4,5 ¹	2,8 ¹	1,6 ¹

¹ Différence due à l'arrondissement des chiffres

Source: Statistiques douanières de Ceylan.